



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

CODE MINIER
Arrêté Préfectoral N° Mines/2016/22
Société Geopetrol SA – Concession de Lacq
Second donné acte
Déclaration d'arrêt définitif du puits LA91 et collecte associée

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

Vu la convention du 1^{er} juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 2 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km² pour une période de validité courant du 3 octobre 1942 au 3 octobre 2041 ;

Vu les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration Production France (TEPF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol ;

Vu le courrier du 15 janvier 2015 de la société Geopetrol SA autorisant la société TEPF à déposer auprès de l'administration des DADT concernant les installations non reprises par Geopetrol ;

Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) transmise par la société TEPF le 28 octobre 2013 concernant le puits LA91 et la collecte associée ;

Vu l'arrêté préfectoral Mines/2014/26 du 05 août 2014 dit « Premier donné acte » ;

Vu le mémoire transmis par la société TEPF le 24 septembre 2015 et complété le 15 février 2016 ;

Vu le procès verbal de récolement du 6 avril 2016 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 6 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que le puits LA91 et la collecte associée ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Il est donné acte à la société Geopetrol SA de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) du 28 octobre 2013 susvisée.

Article 2 –

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le puits LA91 et la collecte associée située entre le puits LA91 et la plate-forme des puits LA104-LA024.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de Lacq-Audejos pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins du maire de Lacq-Audejos.

Article 5 – Copie et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Lacq-Audejos, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Geopetrol SA et dont une copie sera adressée à la société Total Exploration Production France.

PAU, le 27 AVR. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT